



ARRÊTÉ 2026/0431/PM

Portant sur une restriction à la circulation Requalification des abords du Groupe Scolaire Travaux de raccordement Rue Jean Aicard/Avenue de la République

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté 2023/PM/DGS/090 portant réglementation de la circulation et du stationnement, **rue Jean Aicard**, en date du 02/11/2023.

VU l'arrêté 2021/PM/DGS/093 portant réglementation de la circulation et du stationnement, **avenue de la République**, en date du 25/01/2021.

VU la demande en date du **14/04/2026**, de **Monsieur MASUREL Benjamin** de la société **EUROVIA PACA**, sise 6 rue de Bruxelles – 83210 SOLLIES-PONT, afin d'effectuer des travaux de dépose et pose de bordures, réseau divers, réglage tout venant et mise en œuvre d'enrobé manuel, **rue Jean Aicard /Avenue de la République**, pour la requalification des abords du groupe scolaire.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée, par **feux tricolores**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation **rue Jean Aicard et avenue de la Libération**, le **jeudi 23 avril 2026**, pour la réalisation des **travaux de tirage d'enrobé**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte, **rue Jean Aicard et avenue de la République**, dans l'emprise des travaux.

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :



20/04/26

Pour le Maire, par
délégation,



ARTICLE 2 : Une circulation alternée par **feux tricolores**, est mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Cette restriction à la circulation prend effet à compter du **mardi 14 avril 2026** pour une période de **14 jours**.

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite, **rue Jean Aicard et avenue de la Libération, le jeudi 23 avril 2026**, pour la réalisation des travaux de tirage d'enrobé.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les travaux devront être effectués dans les règles de l'art, suivre les préconisations de la CCVG dans le cadre de ces travaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



**Monsieur le Maire
Yves PALMIERI**